



**SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**

**Pôle des Assemblées**

Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du

**conseil communautaire**

du 22 février 2023 à 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

**Commune d'ANNEMASSE :**

Dupessey Christian, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lebeau-Guillot Nicolas, Limam Chadia, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Villari Sophie,

Ayeb Ines représentée par Lebeau-Guillot Nicolas,  
Lachenal Dominique représentée par Boucher Michel,  
Lounis Louiza représentée par Dupessey Christian,  
Julien Beauchot représenté par Villari Sophie,  
Djadel Djamel représenté par Gabriel Doublet,

**Commune de BONNE :**

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

**Commune de CRANVES-SALES :**

Barges-Delattre Marion, Clerc Paulette,

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion,  
Anthonioz Rossiaux Claude représenté par Clerc Paulette,

**Commune d'ETREMBIERES :**

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

**Commune de GAILLARD :**

Anchisi Nadège, Blouin Antoine (jusqu'au point 9 inclus), Maitre Odette,

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine (jusqu'au point 9 inclus),  
Vincent Isabelle représentée par Maitre Odette (jusqu'au point 9 inclus),

**Commune de JUVIGNY :**

Maire Denis,

**Commune de LUCINGES :**

Soulat Jean-Luc,

**Commune de MACHILLY :**

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

**Commune de SAINT-CERGUES :**

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danièle,

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel,

**Excusés :**

Liermier François, Aebischer Christian, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Passaquay Stéphane, Favrelle Anne, Deguin Joanny,

**Assistent également :**

Mesdames Elodie Bigot, Vanessa Bouchet, Aline Coehlo, Julie Maraux,  
Messieurs Jean-Marc Borredon, Alain Farine, Nicolas Hue, Christophe Pignot.

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI

## **ORDRE DU JOUR**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	8
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	17
A) DIRECTION DE LA COMMUNICATION.....	18
1 - PLAN DE MANDAT - 2021-2026 (POINT POUR INFORMATION).....	18
B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	19
2 - GRAND GENÈVE : ÉLABORATION DE LA VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIÈRE ET RETOURS DES ATELIERS PACA (POINT POUR INFORMATION).....	19
C) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	21
3 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET EAU.....	21
4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	21
5 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	22
6 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES...23	
7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	24
8 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET TRAMWAY.....	25
9 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL.....	26
10 - ADOPTION DE TARIFS AU BUDGET EAU ET BUDGET PRINCIPAL (CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, EBAG, CLSH ET BUTOR).....	28
11 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - EXERCICE 2023.....	28
D) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	30
12 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION ESPACE HANDICAP.....	30
E) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	31

13 - AVENANT 2 À LA CONVENTION RÉGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET ANNEMASSE AGGLO.....	31
14 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES AU CEVA DANS LE PEM D'ANNEMASSE.....	31
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	33

## I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.  
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

*En préambule, **Gabriel Doublet** adresse ses félicitations à Messieurs Antoine Blouin et Jean-Paul Bosland pour leurs nouvelles fonctions.*

*Avant d'ouvrir la séance, **le Président** fait le point sur les différentes occupations illicites sur le territoire (5 sites occupés à ce jour).*

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

## **Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021**

### **Bureau du 29 novembre 2022**

N° BC-2022-0124 et BC-2022-0125 télétransmises le 30 novembre 2022 en Préfecture  
Ressources humaines – Dans le cadre de la désaffiliation d'Annemasse Agglo au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74), adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par voie de conventions avec le CDG 74 et pour une durée de 3 ans au socle commun de compétences (dont notamment assistance juridique statutaire, recrutement et accompagnement individuel à la mobilité des agents, etc.) pour une cotisation de 0,09 % de la masse salariale ainsi qu'aux services du pôle santé au travail (médecine de prévention) pour une cotisation de 0,45 % de la masse salariale.

N° BC-2022-0126 télétransmise le 30 novembre 2022 en Préfecture  
Ressources humaines – Actualisation de la charte de télétravail par divers ajustements dont notamment la possibilité de déplacer le jour de télétravail régulier ou de déroger de manière exceptionnelle à la règle des 3 jours en présentiel sur motif professionnel, souplesse sur le lieu de télétravail (espace co-working ou autre).

N° BC-2022-0127 télétransmise le 30 novembre 2022 en Préfecture  
Ressources humaines – Fixation de nouvelles modalités d'application de l'indemnité de fonctions itinérantes pour les personnels de l'École des Beaux Arts du Genevois et du Conservatoire de musique concernés par des déplacements fréquents (supérieurs à 2 fois par semaine et au cours de la journée de vacation) et ne disposant pas de véhicule de service ou de possibilités de transports en commun reliant aisément les lieux de mission.

N° BC-2022-0128 télétransmise le 30 novembre 2022 en Préfecture  
Ressources humaines – Dans le cadre du vote électronique institué pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022, fixation de l'heure d'ouverture du scrutin à 8 heures.

N° BC-2022-0129 télétransmise le 30 novembre 2022 en Préfecture  
Octroi d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'un montant de 300 000 € au titre de l'année 2022.

N° BC-2022-0130 télétransmise le 30 novembre 2022 en Préfecture  
Cité des Métiers de Genève – Renouvellement de la convention de financement 2022-2024 entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour la coordination et le maillage territorial via le Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois pour un montant annuel de 18 539 € pris en charge par la CCG.

### **Bureau du 6 décembre 2022**

N° BC-2022-0131 télétransmise le 7 décembre 2022 en Préfecture  
Dans le cadre de la délégation de service public des transports, approbation d'une convention régissant la réalisation par le concessionnaire TP2A de 16 plans de mobilités employeurs entre 2023 et 2026 pour un montant de 240 000 €, par appel de fonds d'Annemasse Agglo au Pôle Métropolitain du Genevois Français, compétent en matière de conseils à la mobilité et accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité.

N° BC-2022-0132 télétransmise le 7 décembre 2022 en Préfecture  
Approbation d'une convention prévoyant la vente par la TP2A -au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme- de supports et titres Oûra de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau cars Haute-Savoie, moyennant une commission de 3.5% sur les ventes mensuelles, soit un montant total estimé à 14 000 € sur les 7 années de la durée de la convention.

N° BC-2022-0133 télétransmise le 7 décembre 2022 en Préfecture  
Approbation d'une convention de mise à disposition de services pour l'étude de plusieurs aménagements cyclables entre les communes de Machilly et de Saint Cergues (Gare Machilly au futur collège Saint-Cergues / traversée de Couty en prolongation de la ViaRhôna / liaison ViaRhôna – Douane de Monniaz) confiée à la SPL écomobilité et au service infrastructure d'Annemasse Agglo et dont le coût sera supporté à 100 % par les communes.

N° BC-2022-0134 télétransmise le 7 décembre 2022 en Préfecture

Service mutualisé d'entretien de la voirie – Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition du service aux 6 communes du Voiron pour la période 2023-2025.

N° BC-2022-0135 télétransmise le 7 décembre 2022 en Préfecture  
Déchetterie de Gaillard – Mise à disposition des parcelles appartenant à la commune de Gaillard via la signature d'un bail emphytéotique administratif de 99 ans et moyennant un euro symbolique pour chaque année, soit 99 € versés en une seule fois.

N° BC-2022-0136, BC-2022-0137 et BC-2022-0138 télétransmises le 7 décembre 2022 en Préfecture  
Gestion des déchetteries – Approbation de conventions avec l'organisme de collecte Eco-Mobilier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la filière existante des déchets d'éléments d'ameublement et deux nouvelles filières pour les articles de bricolage / jardin et de jeux / jouets.

N° BC-2022-0139 télétransmise le 7 décembre 2022 en Préfecture  
Convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), autorité compétente pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie qui répertorie les ouvrages souterrains et réseaux d'infrastructures – Définition des modalités juridiques et financières, dont notamment une participation financière d'Annemasse Agglo à hauteur de 45 531 € TTC pour la durée de la convention (7 ans).

### **Bureau du 13 décembre 2022**

N° BC-2022-0140 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture  
Délibération sur le projet de fin de la gratuité de l'autoroute A40 sur la section Annemasse – Saint-Julien-en-Genevois à horizon de 2027 : le Bureau marque son opposition en demandant la gratuité pour tous les usagers, complète sa position afin d'engager des discussions avec la Suisse pour étendre la gratuité sur le territoire genevois et sollicite M. le préfet de Haute-Savoie, chargé de mener une concertation avec les élus et les usagers, de retranscrire cette opposition dans son rapport au ministère pour fin 2022.

N° BC-2022-0141 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture  
Réalisation d'un site propre et d'un arrêt bus au droit de la place Deffaugt à Annemasse – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique confiant à la Commune la réalisation des études et des travaux (dans un souci de cohérence avec les aménagements de la place par la commune) et prévoyant le versement par Annemasse Agglo via des appels de fonds d'un montant total de 164 333 € (coût infrastructures : 150 815 € et coûts maîtrise d'œuvre : 13 518 €).

N° BC-2022-0142 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture  
Désignation des représentants d'Annemasse Agglo auprès des organismes en charge du logement (en remplacement de Nadine Jacquier démissionnaire) : Louiza Lounis au sein de la SA HLM SOLLAR et Nadège ANCHISI au sein de la SA HLM HALPADES.

N° BC-2022-0143 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture  
Convention de délégation de la gestion des aides à la pierre de l'État / ANAH – Approbation de l'avenant de fin de gestion 2022 prenant en compte les réalisations par rapport aux perspectives initiales :

- Les objectifs prévisionnels en réalisation de construction neuve ou d'acquisition-amélioration ont été de 260 logements locatifs sociaux contre 287 logements prévus initialement, avec toutefois un fond complémentaire mobilisé sur 2 opérations situées sur des communes carencées, faisant évoluer l'enveloppe globale à la hausse (+492 257 €) : 2 500 894 € contre 2 008 637 € ;
- L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 335 977 € pour l'habitat privé contre 531 535 € prévus initialement (10 logements en moins, soit 47 contre 57 programmés).

N° BC-2022-0144 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture  
Projet de passerelle sur l'Arve dédiée aux modes de déplacements actifs, entre le parking secondaire du Casino d'Annemasse et l'arrière du Centre Commercial Shopping Etrembières (coût : 2 567 241 € TTC) – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tripartite entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et les deux communes pour la création d'une conduite d'eau potable en encorbellement sur la passerelle dont les travaux, confiés à la commune d'Annemasse, sont estimés à 435 591,60 € TTC avec des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 31 134 € TTC pour Annemasse Agglo.

N° BC-2022-0145 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture

Octroi de subventions aux collèges et lycées de l'agglomération au titre des actions éducatives menées par les établissements pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Lycée Jean Monnet : 3 044 €,
  - Lycée des Glières : 5 220 €,
  - Collège Jacques Prévert : 2 340 €,
  - Collège Paul Langevin : 4 040 €,
  - Collège Paul-Emile Victor : 3 034 €,
  - Collège Michel Servet : 4 500 €.
- Soit un montant total de 22 178 €.

N° BC-2022-0146 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture

Octroi de subventions aux établissements d'enseignement secondaires de l'agglomération dans le cadre des actions menées par leurs associations sportives scolaires au titre de l'année 2022-2023:

- Lycée Jean Monnet : 1 321 €,
  - Lycée des Glières : 1 255 €,
  - Collège Jacques Prévert : 700 €,
  - Collège Paul Langevin : 2 500 €,
  - Collège Paul-Emile Victor : 1 520 €,
  - Collège Michel Servet : 2 000 €,
- Soit un montant total de 9 296 €.

N° BC-2022-0147 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture

Dans le cadre du projet agricole, signature d'une convention de partenariat avec l'association APMH organisatrice du salon « Vaches en pistes » du 30 mars au 2 avril 2023 et prévoyant le rayonnement de l'évènement via un sponsoring d'Annemasse Agglo (relais et diffusion sur les moyens de communication, achat de deux semaines d'espaces JCDecaux sur le territoire pour l'installation d'affiches sur le territoire pour un montant d'environ 6 000 €, diffusion du kit de communication numérique auprès des 12 communes).

N° BC-2022-0148 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture

Recours à un emprunt auprès de la banque Agence France Locale pour un montant total de 7 500 K€ répartis comme suit : budget principal (3 000 K€) et budget assainissement eaux pluviales (2 300 K€) sur 30 ans au taux d'intérêt fixe de 3,18 % et budget des transports urbains (2 200 K€) sur 10 ans au taux d'intérêt fixe de 2,93 %.

N° BC-2022-0149 télétransmise le 14 décembre 2022 en Préfecture

Signature d'une convention de participation financière à intervenir avec SIVALOR fixant les modalités de remplacement des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulettes et de modifications structurelles sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés par les services techniques d'Annemasse Agglo moyennant une participation financière du SIVALOR définie entre 5 et 120 €HT par modèle de conteneur.

## **Bureau du 20 décembre 2022**

N° BC-2022-0150 télétransmise le 20 décembre 2022 en Préfecture

Délibération en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois Français sur un périmètre le plus large possible au regard des enjeux du bassin de vie français et transfrontalier. Cet outil de planification commun à l'échelle du Genevois français serait initié et porté par le Pôle Métropolitain avec transfert de compétence « élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCOT » à ce dernier au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les modalités de gouvernance seront définies en amont dans le cadre d'un pacte politique entre les intercommunalités volontaires.

N° BC-2022-0151 télétransmise le 20 décembre 2022 en Préfecture

Signature d'une convention de coopération régissant l'organisation des lignes scolaires et interurbaines communes aux deux communautés d'agglomération (Annemasse Agglo et Thonon Agglo) afin d'améliorer la desserte des établissements scolaires, notamment pour les élèves de Machilly et de Saint-Cergues rattachés au collège de Bons-en-Chablais et les usagers des lignes 141 et 151 pour un usage scolaire.

N° BC-2022-0152 télétransmise le 20 décembre 2022 en Préfecture

Signature d'une convention de partenariat 2023-2029 entre TP2A, Pôle Emploi et Annemasse Agglo prévoyant d'offrir l'abonnement « Annemasse Pass » ou un abonnement vélo classique le 1<sup>er</sup> mois de retour à l'emploi pour les personnes retrouvant un emploi via Pôle Emploi (offre proposée par TP2A sans contrepartie financière).

N° BC-2022-0153 télétransmise le 20 décembre 2022 en Préfecture  
Dans le cadre du Contrat de Ville, approbation d'avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par les services de l'État en faveur des bailleurs sociaux (30%) en contrepartie de la mise en œuvre d'actions engagées pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine des habitants des quartiers prioritaires Le Perrier Livron Château Rouge à Annemasse et Le Chalet Helvétia Park à Gaillard – Fixation du terme au 31 décembre 2023 et du tableau de programmation 2023.

N° BC-2022-0154 télétransmise le 20 décembre 2022 en Préfecture  
Convention de mutualisation du Service Police Municipale Intercommunale 2021-2023 – Approbation d'un avenant prévoyant l'actualisation du calcul du coefficient de charges afin de prendre en compte l'évolution des charges de fonctionnement du service, notamment suite au déménagement du service.

N° BC-2022-0155 télétransmise le 20 décembre 2022 en Préfecture  
Règlement des aides à la pierre – Revalorisation des plafonds de prix de vente des opérations de logements sociaux produites en VEFA en conditionnant le financement et l'agrément des logements sociaux à un plafond de vente aux bailleurs sociaux à 2 180 €HT/ m<sup>2</sup> de surface utile (parking inclus) au lieu des 2 085 € fixés en 2013, soit au même niveau que celui en cours sur le reste du département.

N° BC-2022-0156 télétransmise le 20 décembre 2022 en Préfecture  
Recours à deux lignes de trésorerie de 1 million d'euros chacune auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le budget eau et le budget assainissement à un taux de 2 % sur 12 mois.

#### **Bureau du 10 janvier 2023**

N° BC-2023-0001 télétransmise le 11 janvier 2023 en Préfecture  
Mise en usage de la ZAC Etoile Annemasse-Genève – Approbation d'une convention tripartite de partenariat entre Annemasse Agglo, la Villa du Parc et le concessionnaire Bouygues Immobilier pour la création pour le printemps 2023 de palissades artistiques par les écoles Saint-Exupéry à Annemasse, La Fraternité à Ambilly et Cornières à Ville-la-Grand dans le but de favoriser l'appropriation de l'écoquartier et d'embellir les abords des terrains en chantier – Coût : 29 880 € HT supporté par UrbanEra.

#### **Bureau du 17 janvier 2023**

N° BC-2023-0002 télétransmise le 17 janvier 2023 en Préfecture  
Groupement de commande avec la Ville d'Annemasse pour la gestion des dispositifs d'indemnisation en faveur des acteurs économiques impactés par les travaux du Tramway Annemasse-Genève (phase 2) et de la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse – Signature d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) pour un montant de 360 000 €HT (180 000 €HT pour chaque membre du groupement, Annemasse Agglo étant le coordonnateur).

#### **Bureau du 24 janvier 2023**

N° BC-2023-0003 télétransmise le 26 janvier 2023 en Préfecture  
Délibération fixant la liste des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile pour l'année 2023.

N° BC-2023-0004 télétransmise le 26 janvier 2023 en Préfecture  
Étape cycliste Annemasse-Morzine du Tour de France le 15 juillet 2023 – Achat de 50 dossards dont 25 offerts par la société organisatrice Amaury Sport Organisation (ASO) pour un montant de 3 475 €TTC.

### **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

#### **Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021**

D-2022-0311 télétransmise en préfecture le 14 novembre 2022  
Quartier de Perrier-Livron-Château Rouge – Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) – Attribution du marché confiant la réalisation d'un « Projet Mémoire » retraçant l'histoire et

l'identité du quartier tant sur le plan urbain que social au collectif ETHNOGRAPHIC pour une durée initiale de 1 an, reconductible 2 fois pour une durée maximale de 3 ans et un montant total de 142 431 €HT.

D-2022-0312 télétransmise en préfecture le 16 novembre 2022

Dans le cadre du service mutualisé d'entretien de la voirie sur les 6 communes des Voirons, signature d'un contrat de prestation de déneigement afin d'assurer la continuité du service public en cas d'indisponibilité des services d'Annemasse Agglo avec la société CHAPUIS TP pour une indemnité d'astreinte mensuelle de 535 €HT et un coût horaire de 46 €HT (avec majoration nuit, dimanches et jours fériés).

D-2022-0313 télétransmise en préfecture le 16 novembre 2022

Traitement commun des micropolluants des effluents de l'unité de dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo et de la station d'épuration (STEP) de Villette côté Suisse – Demande de subvention au titre du programme Interreg VI France / Suisse 2021-2027 « Accès à l'eau et gestion durable de l'eau » à hauteur de 1 451 955,49 €, soit 64,86 % des dépenses de transfert des effluents traités à l'UDEP Ocybèle vers l'installation de traitement des micropolluants qui s'élèvent à 2 238 613,11 €HT.

D-2022-0314 télétransmise en préfecture le 21 novembre 2022

Dans le cadre des objectifs de maîtrise des flux et de réduction des pollutions sur le territoire, attribution du marché pour l'étude relative au jalonnement transit de poids lourds à la société COVADIS pour un montant de 19 785 €HT.

D-2022-0315 télétransmise en préfecture le 21 novembre 2022

Signature d'une convention à intervenir avec le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève prévoyant le versement d'une participation financière annuelle de 42 000 € du GLCT pour la mise à disposition de moyens d'Annemasse Agglo pour la période 2023-2025.

D-2022-0316 télétransmise en préfecture le 21 novembre 2022

Attribution du marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose de la signalétique des fonctionnalités du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) à la société BOSCHER SIGNALÉTIQUE ET IMAGE pour un montant de 72 261,80 €HT.

D-2022-0317 télétransmise en préfecture le 21 novembre 2022

Mission de mise en œuvre et d'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration énergétique des copropriétés d'Annemasse Agglo confiée à la société URBANIS – Signature de l'avenant n°2 venant prolonger le marché initial pour une durée de 18 mois afin de permettre l'accompagnement des copropriétés engagées jusqu'à la finalisation de leur projet PIG « Chaud dedans ».

D-2022-0318 télétransmise en préfecture le 21 novembre 2022

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo -prime classique- de 1 000 € pour le remplacement d'appareils de chauffage au bois non performants pour 4 bénéficiaires (Mme DORJOT, M. et Mme CADET, M. NOURISSIAN et M. ZIEGLER).

D-2022-0319 télétransmise en préfecture le 21 novembre 2022

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo -prime modeste- de 2 000 € pour le remplacement d'appareils de chauffage au bois non performants pour 2 bénéficiaires (Mme CORDIER et M. CORNIER).

D-2022-0320 télétransmise en préfecture le 21 novembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « NUSSANCE» au 303 rte de la Nussance à CRANVES-SALES – Demande de financement pour 6 logements (1 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État (pour le PLAI) : montant maximum de 9 944 €,
- Subvention PLH (pour le PLAI et les PLUS): montant global de 21 500 €, dont 16 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 5 375 € à la charge de la commune.

D-2022-0321 télétransmise en préfecture le 21 novembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « GRAND PRE 2» Rue de la Géline à CRANVES-SALES – Demande de financement pour 6 PLAI comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 59 664 €,
- Subvention PLH : montant global de 33 000 €, dont 24 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 8 250 € à la charge de la commune.

D-2022-0322 télétransmise en préfecture le 23 novembre 2022

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec M. TARGET pour la location de la chambre n°3 du 28 novembre 2022 au 27 juin 2023 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 201,00 € TTC.

D-2022-0323 télétransmise en préfecture le 25 novembre 2022

Cession de 4 véhicules pour un montant total de 3 378,34 € et approbation de la sortie de ces biens de l'inventaire du budget principal et des budgets eau et assainissement.

D-2022-0324 télétransmise en préfecture le 25 novembre 2022

Attribution du marché d'étude pré-opérationnelle et de maîtrise d'œuvre pour la restauration de deux corridors biologiques situés sur Cranves-Sales et Juvigny à la société AVIS VERT SARL pour un montant d'honoraires s'élevant à 21 850 € HT

D-2022-0325 télétransmise en préfecture le 25 novembre 2022

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseil en matière d'exploitation de tramway à la société EMP CONSEIL donnant lieu à émission de bons de commande pour une durée de 2 ans et un montant maximal de 39 500 € HT.

D-2022-0326 télétransmise en préfecture le 25 novembre 2022

Instauration d'une servitude (largeur 1 mètre, longueur 16 mètres, 4 canalisations) sur la parcelle B2405 sise lieu-dit « Les Grands Champs » à Machilly consentie à ENEDIS moyennant une indemnité de 32 € dans le cadre de l'aménagement de 3 habitats adaptés.

D-2022-0327 télétransmise en préfecture le 25 novembre 2022

Aménagement de vestiaires et sanitaires au Parc des Services Techniques – Attribution des marchés de travaux comme suit :

- Lot 1 Construction modulaire – Société ACTIMODUL – Montant : 72 315,62 € HT,
- Lot 2 Maçonnerie VRD Terrassement / Raccordement électricité plomberie – Société ARTISAVOIE – Montant : 26 845 € HT.

D-2022-0328 télétransmise en préfecture le 25 novembre 2022

Instauration d'une servitude (largeur 1 mètre, longueur 10 mètres, 1 canalisation) sur la parcelle B2408 sise lieu-dit « Les Grands Champs » à Machilly consentie à ENEDIS moyennant une indemnité de 20 € dans le cadre de l'aménagement de 3 habitats adaptés.

D-2022-0329 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2022

Sollicitation de l'État pour l'obtention d'une subvention de 29 498 € correspondant aux frais de fonctionnement de l'accueil de jour L'Escale les samedis et dimanches sur la période hivernale (novembre 2022-avril 2023).

D-2022-0330 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2022

Dans le cadre des travaux d'extension de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle, acquisition de la parcelle de 39 m<sup>2</sup> cadastrée B 546p1 sise chemin des Chênevières à Gaillard pour un montant de 136,50 € et une indemnité de prise de possession anticipée de 331,50 €.

D-2022-0331 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2022

Dans le cadre des travaux d'extension de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle, acquisition des parcelles d'une superficie totale de 20 m<sup>2</sup> cadastrées B484p1, B491p1 et B494p1 sises chemin des Chênevières à Gaillard pour un montant de 70 € et une indemnité de prise de possession anticipée de 170 €.

D-2022-0332 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2022

Dans le cadre des travaux d'extension de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle, acquisition des parcelles d'une superficie totale de 125 m<sup>2</sup> cadastrées B456p1, B457p1, B459p1 et B510p1 sises chemin des Chênevières à Gaillard pour un montant de 437,50 € et une indemnité de prise de possession anticipée de 1 062,50€.

D-2022-0333 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2022

Fixation des durées de reprise (amortissement) des subventions obtenues pour la construction de la phase 1 de la ligne du tramway, soit un total de 50 600 242,48 € dont la part des subventions affectées aux biens non amortis est reprise sur 70 ans.

D-2022-0334 télétransmise en préfecture le 28 novembre 2022

Dans le cadre des travaux d'extension de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle, acquisition des parcelles d'une superficie totale de 331 m<sup>2</sup> cadastrées B455p1, B469p1, B481p1, B503p1, B504p1, B547p1, B458p1 et B549p1 sises chemin des Chênevières à Gaillard pour un montant de 1 158,50 € et une indemnité de prise de possession anticipée de 2 813,50 €.

D-2022-0335 télétransmise en préfecture le 30 novembre 2022

Attribution de l'accord-cadre de prestations de déneigement et de salage du secteur haut de la commune de Cranves-Sales à la société RTMA Services pour une durée de 1 an reconductible 3 fois et pour un montant maximal annuel de 40 000 €HT.

D-2022-0336 télétransmise en préfecture le 30 novembre 2022

Dans le cadre des travaux d'extension de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle, acquisition de la parcelle de 106 m<sup>2</sup> cadastrée B486p1 sise chemin des Chênevières à Gaillard pour un montant de 371 € et une indemnité de prise de possession anticipée de 901 €.

D-2022-0337 télétransmise en préfecture le 30 novembre 2022

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « amélioration énergétique des copropriétés » - dispositif « Chaud dedans », octroi d'une subvention de 500 € par lot principal, soit à hauteur de 22 000 € à la copropriété « Le Val d'Arve » située 1 rue de l'Annexion et 14 rue du Joroux à Annemasse (travaux d'isolation par l'extérieur avec gain énergétique de 39%).

D-2022-0338 télétransmise en préfecture le 30 novembre 2022

Groupement de commandes Commune de Vétraz-Monthoux / Annemasse Agglo / SYANE 74 pour l'aménagement du chemin des Fontaines, de la Géline et de la Voie Verte - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société INGEROP pour un forfait provisoire de rémunération de 36 525 €.

D-2022-0339 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Travaux de réhabilitation du génie civil du digesteur 3000 de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle - Attribution du marché de prestations à la société ETANDEX pour un montant de 281 330 €HT.

D-2022-0340 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Relogement de la Maison de la Justice et du Droit - Attribution des marchés de travaux comme suit :

- Lot 1 Démolitions Petites maçonneries - Société AVRILLON - Montant : 22 140, 50 €HT,
  - Lot 2 Menuiseries extérieures - Société ALU CONCEPT HABITAT - Montant : 20 000 €HT,
  - Lot 3 Plâtrerie Peinture Plafonds - Société BONGLET - Montant : 42 482, 50 €HT,
  - Lot 4 Menuiseries intérieures bois - Société ROUX - Montant : 41 710, 04 €HT,
  - Lot 5 Carrelage Faïences - Société BONGLET - Montant : 5 482 €HT,
  - Lot 6 Sols souples PVC - Société LARBI - Montant : 11 175 €HT,
  - Lot 7 Plomberie Sanitaires Ventilation - Société HAUTEVILLE- Montant : 16 737, 47 €HT,
  - Lot 8 Électricité Courants faibles - Société MUGNIER ELEC - Montant : 49 980, 74 €HT,
- Pour un montant total de 209 708,24 €HT et une livraison prévue fin 1<sup>er</sup> semestre 2023.

D-2022-0341 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre d'Annemasse Agglo (patrimoine et compétences) - Attribution du marché au Cabinet LAMY pour un montant de 14 350 €HT et une durée de 12 mois.

D-2022-0342 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Aménagement de vestiaires de l'EHPAD Les Gentianes - Attribution des marchés de travaux comme suit :

- Lot 1 Gros œuvre-Démolitions-Carrelage-Faïences - Société BACCHETTI & FILS SAS - Montant : 31 042,14 €HT,
  - Lot 2 Menuiseries bois - Société NINET GAVIN - Montant : 4 656,00 €HT,
  - Lot 3 Plâtrerie peinture - Société ARTISAVOIE - Montant : 13 176,00 €HT,
  - Lot 4 Électricité - Société SARL MUGNIER ELEC FLUID'HAIR- Montant : 8 821,27 €HT,
  - Lot 5 Chauffage / Ventilation / Sanitaire - Société FLUID'HAIR - Montant : 16 453,20 €HT,
- Pour un montant total de 74 148,61 €HT.

D-2022-0343 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « ZAC ETOILE C5.2 » rue du Gaz à Ambilly – Demande de financement pour 49 logements (24 PLAI dont 1 PLAI adapté, 16 PLUS et 9 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 312 636 €,
- Subvention PLH : montant global de 197 500 € (5 500 € par PLAI, 7 000 € par PLAI adapté et 4 000 € par PLUS), dont 148 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 49 375 € à la charge de la commune.

D-2022-0344 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Dans le cadre des travaux d'extension de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle, acquisition des parcelles appartenant à la commune de Gaillard d'une superficie totale de 2 976 m<sup>2</sup> cadastrées B455p1, B469p1, B481p1, B503p1, B504p1, B547p1, B458p1 et B549p1 pour un montant de 2 384 €.

D-2022-0345 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du collecteur des eaux usées de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle, acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée B2075 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Gaillard et appartenant au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

D-2022-0346 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme 21-29 rue du Pont Neuf à Ville-la-Grand – Demande de financement pour 28 logements (11 PLAI, 14 PLUS et 3 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 109 384 €,
- Subvention PLH : montant global de 116 500 € (5 500 € par PLAI et 4 000 € par PLUS), dont 87 375 € à la charge d'Annemasse Agglo et 29 125 € à la charge de la commune.

D-2022-0347 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « GENTLE » au 50 route d'Etrembières à Annemasse – Demande de financement pour 22 logements (9 PLAI, 10 PLUS et 3 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 117 996 €,
- Subvention PLH : montant global de 89 500 € (5 500 € par PLAI et 4 000 € par PLUS), dont 67 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 22 375 € à la charge de la commune.

D-2022-0348 télétransmise en préfecture le 5 décembre 2022

Octroi d'une subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « NUSSANCE » à Cranves-Sales – Reconstruction de l'offre locative précédent les démolitions du programme de renouvellement urbain de Château-Rouge – Demande de financement pour 10 logements (6 PLAI et 4 PLUS) pour un montant global de 49 000 € (5 500 € par PLAI et 4 000 € par PLUS), dont 36 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 12 250 € à la charge de la commune.

D-2022-0349 télétransmise en préfecture le 8 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « LE TREMPIN », 12 rue du 18 août 44 à Annemasse – Demande de financement pour 3 logements (2 PLAI et 1 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 19 888 €,
- Subvention PLH : montant global de 15 000 € (5 500 € par PLAI et 4 000 € par PLUS), dont 11 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 3 750 € à la charge de la commune.

D-2022-0350 télétransmise en préfecture le 9 décembre 2022

Direction des Finances – Attribution du marché de mise en œuvre de la solution éditique pour la gestion financière des Avis des Sommes à Payer (ASAP) et Ordres de Recettes Multi-Créanciers (ORMC) à la société e-GEE pour un montant de 30 538,20 €HT.

D-2022-0351 télétransmise en préfecture le 9 décembre 2022

Transport Collectif en Site Propre (TCSP) Annemasse Bonne – Dépôt d'une demande d'« examen au cas par cas » auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) afin d'identifier s'il y a lieu ou non de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de ce projet d'aménagement.

D-2022-0352 télétransmise en préfecture le 9 décembre 2022

Réfection des toitures des ateliers relais à Gaillard – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SECC pour un montant total de 16 460 €HT.

D-2022-0353 télémtransmise en préfecture le 9 décembre 2022

Attribution d'une subvention de 1 663,99 € à l'EURL BISTROT POP LE CARPE DIEM située 7 avenue de la République à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D-2022-0354 télémtransmise en préfecture le 9 décembre 2022

Attribution des marchés de travaux de désamiantage enrobés et rénovation voiries Rues Chasseurs et section Bois de la rose comme suit :

- Lot 1 Désamiantage enrobés – Société CLEARSTONE – Montant : 229 925 €HT,
- Lot 2 Voiries enrobés – Société COLAS – Montant : 394 364,73 €HT.

D-2022-0355 télémtransmise en préfecture le 13 décembre 2022

Pépinière d'Entreprises PULS 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse – Approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec La société « Madame Gaëlle » pour :

- le bureau n°1, à compter du 7 décembre 2022 et jusqu'au 6 décembre 2026 et pour une redevance mensuelle de 103,83 € HT la 1ère année, 118,66 € HT la 2ème année, 133,50 € HT la 3ème année et 148,33 € HT la 4ème et dernière année,
- la place de parking n°69 du bâtiment ANTARES pour une redevance mensuelle de 50 €HT.

D-2022-0356 télémtransmise en préfecture le 13 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « Rue du 18 août 44 » à Annemasse – Demande d'annulation de financement pour 3 logements (2 PLAI et 1 PLUS) qui avait été attribuée par décision n°D-2020-420 (18 500 €, dont 13 875 € à la charge d'Annemasse Agglo et 4 625 € à la charge de la commune).

D-2022-0357 télémtransmise en préfecture le 19 décembre 2022

Gestion des temps de travail et fonctionnalités du Système d'Information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) – Attribution du projet de migration informatique (déplacement des données ou logiciels d'un système à un autre) à la société BODET SOFTWARE pour un montant de 125 360 €HT.

D-2022-0358 télémtransmise en préfecture le 19 décembre 2022

Villa des Eaux-Belles sise 793, route de St Julien à Etrembières – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec Mme LE TONQUEZE pour la location d'un T1 du 2 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 229,97 €HT.

D-2022-0359 télémtransmise en préfecture le 19 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme au 7 Impasse de la Géline à Vétraz-Monthoux – Demande de financement pour 19 logements (8 PLAI, 5 PLUS et 6 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 99 052 €,
- Subvention PLH : montant global de 64 000 € (5 500 € par PLAI et 4 000 € par PLUS), dont 48 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 16 000 € à la charge de la commune.

D-2022-0360 télémtransmise en préfecture le 19 décembre 2022

Projet de passerelle sur l'Arve dédiée aux modes de déplacements actifs, entre le parking secondaire du Casino d'Annemasse et l'arrière du Centre Commercial Shopping Etrembières – Signature d'une convention entre Annemasse Agglo, le syndicat des copropriétaires du centre commercial Shopping Etrembières et les communes d'Annemasse et Etrembières autorisant et organisant, via une servitude de passage à titre gratuit au profit d'Annemasse Agglo, le passage d'une conduite d'eau potable en encorbellement sur la passerelle pour le raccordement au réseau d'eau potable existant en rive gauche.

D-2022-0361 télémtransmise en préfecture le 19 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme Chemin des Narulles à Cranves-Sales – Demande de financement pour 25 logements (10 PLAI dont 1 PLAI adapté et 15 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 513 980 €,
- Subvention PLH : montant global de 116 500 € (5 500 € par PLAI, 7 000 € par PLAI adapté et 4 000 € par PLUS), dont 87 375 € à la charge d'Annemasse Agglo et 29 125 € à la charge de la commune.

D-2022-0362 télémtransmise en préfecture le 19 décembre 2022

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d’une convention d’occupation précaire à intervenir avec M. GIAVELLY pour la location de la chambre n°3 du 15 décembre 2022 au 15 juin 2023 et moyennant une redevance d’occupation mensuelle fixée à 201,00 € TTC.

D-2022-0363 télétransmise en préfecture le 19 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l’Habitat (PLH) d’Annemasse Agglo – Programme Chemin du Plomb à Cranves-Sales – Demande de financement pour 11 logements (4 PLAI dont 1 PLAI adapté, 1 PLS et 6 PLUS) comme suit :

- Subvention de l’État : montant maximum de 253 980 €,
- Subvention PLH : montant global de 47 500 € (5 500 € par PLAI, 7 000 € par PLAI adapté et 4 000 € par PLUS), dont 35 625 € à la charge d’Annemasse Agglo et 11 875 € à la charge de la commune.

D-2022-0364 télétransmise en préfecture le 19 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre – Plan de Relance – Programme «Les HUTINS» 23 25 et 27 rue du Joroux à ANNEMASSE – Demande de financement pour 58 logements – Annule et remplace la décision D-2022-0222 du 5 septembre 2022 comme suit : subvention Etat de 169 751 € au lieu de 169.708 €.

D-2022-0365 télétransmise en préfecture le 19 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l’Habitat (PLH) d’Annemasse Agglo – Programme 88 Route de Taninges à Vétraz-Monthoux – Demande de financement pour 13 logements (6 PLAI, 2 PLS et 5 PLUS) comme suit :

- Subvention de l’État : montant maximum de 76 164 €,
- Subvention PLH : montant global de 53 000 € (5 500 € par PLAI et 4 000 € par PLUS), dont 39 750 € à la charge d’Annemasse Agglo et 13 250 € à la charge de la commune.

D-2022-0366 télétransmise en préfecture le 21 décembre 2022

Poteaux Incendie – Astreinte sur les réseaux d’eau potable et d’assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo – Attribution des marchés subséquents relatifs aux travaux d’entretien et de réparation pour une durée d’un an et un montant maximum de commande annuel de 1 100 000 € HT pour chacun des lots comme suit :

- Lot 1 Entretien et réparation : Groupement RAMPA/SOGEA/CLAPASSON,
- Lot 2 Création de branchements : Société DECREMPS,
- Lot 3 Opérations inférieures à 100 K€ : Société DECREMPS.

D-2022-0367 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Attribution d’une subvention de 5 000 € à la SARL BVD Group « Au fût et à mesure » située 46 avenue de la Gare à Annemasse pour des travaux d’aménagement et d’achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales mises en place par Annemasse Agglo en complément de l’aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente.

D-2022-0368 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Convention de partenariat entre Annemasse Agglo et l’association « Label Vie d’Ange » pour l’organisation d’un stage « Bozarts Vacances » par l’Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG) les 7, 8 et 9 février 2023 – Montant de la prestation : 900 €.

D-2022-0369 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l’Habitat (PLH) d’Annemasse Agglo – Programme 73 et 133 rue de la Poste à Cranves-Sales – Demande de financement pour 18 logements (8 PLAI, 2 PLS et 8 PLUS) comme suit :

- Subvention de l’État : montant maximum de 79 552 €,
- Subvention PLH : montant global de 76 000 € (5 500 € par PLAI et 4 000 € par PLUS), dont 57 000 € à la charge d’Annemasse Agglo et 19 000 € à la charge de la commune.

D-2022-0370 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Convention de partenariat entre la bibliothèque Michel Butor et la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme » prévoyant un temps d’animation à la bibliothèque une fois par mois durant l’année 2023.

D-2022-0371 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l’Habitat (PLH) d’Annemasse Agglo – Programme 4 rue des Tournelles à Annemasse – Approbation d’une demande d’agrément pour 4 logements PSLA (prêt social location accession).

D-2022-0372 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d’une convention d’occupation précaire à intervenir avec M. KHEROUFI pour la location de la chambre n°1 du 2 janvier 2023 au 30 juin 2023 et moyennant une redevance d’occupation mensuelle fixée à 183,00 €TTC.

D-2022-0373 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Cité de la Solidarité Internationale sise 13, avenue Emile Zola à Annemasse – Approbation d’avenants de renouvellement aux baux à intervenir avec l’ONG WECF France pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 comme suit : bureaux n° 5 et 6 avec places de parking n°158 et 75 pour un loyer mensuel de 757,69 € TTC, bureau n°7 avec place de parking n°156 pour un loyer mensuel de 219,18 € TTC et bureau n°9 avec place de parking n°157 pour un loyer mensuel de 214,03 € TTC.

D-2022-0374 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Pépinière d’Entreprises PULS sise 15-15bis avenue Emile Zola à Annemasse – Approbation de la convention d’occupation temporaire à intervenir avec le bureau d’étude IMEOS Ingénierie pour le bureau n°7, à compter du 5 janvier 2023 et jusqu’au 5 janvier 2027 et pour une redevance mensuelle de 207,09 € HT la 1<sup>ère</sup> année, 236,68 € HT la 2<sup>ème</sup> année, 266,26 € HT la 3<sup>ème</sup> année et 295,85€ HT la 4<sup>ème</sup> et dernière année.

D-2022-0375 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Pépinière d’Entreprises PULS sise 15-15bis avenue Emile Zola à Annemasse – Approbation de la convention d’occupation temporaire à intervenir avec la société SC Project Consulting pour :

- le bureau n°15, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu’au 31 décembre 2026 et pour une redevance mensuelle de 148,33 € HT la 1<sup>ère</sup> année, 169,52 € HT la 2<sup>ème</sup> année, 190,71 € HT la 3<sup>ème</sup> année et 211,90 € HT la 4<sup>ème</sup> et dernière année.
- la place de parking n°63 du bâtiment ANTARES pour une durée de 48 mois et une redevance mensuelle de 50 €HT.

D-2022-0376 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Signature d’un bail de droit commun à intervenir pour les locaux sis 34, rue Fernand David à Ville-la-Grand, propriété de la commune et composés d’un bureau (19 m<sup>2</sup>), d’un local de rangement (13 m<sup>2</sup>) et d’une entrée (10 m<sup>2</sup>) dédiés à la compétence « Mise en réseau des bibliothèque » (lieu de stockage) – Bail consenti pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2025 pour un loyer mensuel de 190 €.

D-2022-0377 télétransmise en préfecture le 23 décembre 2022

Signature d’une convention d’occupation précaire à intervenir avec l’Office du Tourisme des Monts de Genève pour la mise à disposition du bâtiment de la Maison de la Mobilité et du Tourisme (260,10 m<sup>2</sup>) moyennant un loyer mensuel de 3 339,91 €TTC pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

D-2022-0378 à 0388 télétransmises en préfecture le 6 janvier 2023

Admissions en non valeur de titres irrécouvrables pour les exercices 2018-2021:

- sur le budget de l’eau pour un montant de 91 819,96 €,
- sur le budget de l’immobilier d’entreprises pour un montant de 11 225,52 €,
- sur le budget des ordures ménagères pour un montant de 1 942,22 €,
- sur le budget principal pour un montant de 7 200,95 €,
- sur le budget de l’assainissement pour un montant de 7 814,84 €.

D-2023-0001 télétransmise en préfecture le 6 janvier 2023

Signature d’une convention d’occupation précaire à intervenir avec la TP2A pour la mise à disposition du bâtiment de la Maison de la Mobilité et du Tourisme (272,96 m<sup>2</sup>) moyennant un loyer mensuel de 3 513,52 €TTC pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

D-2023-0002 télétransmise en préfecture le 6 janvier 2023

Cité de la Solidarité Internationale – Approbation de l’avenant n°1 au bail civil à intervenir avec Unis Cité Auvergne Rhône-Alpes pour la location du bureau n°11 et de la place de parking situés 13, avenue Emile Zola à Annemasse pour une période d’un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et moyennant un loyer mensuel de 572,05 € TTC.

D-2023-0003 télétransmise en préfecture le 6 janvier 2023

Signature d’une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux des parcelles D1697 et 1698 situées sur la commune de Cranves-Sales (assise foncière de futurs habitats adaptés) à l’exploitation d’élevage caprins CONDEVAUX pour l’année 2023.

D-2023-0004 télétransmise en préfecture le 13 janvier 2023  
Voie verte ViaRhôna – Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de 42 m<sup>2</sup> appartenant à l'Entraide Missionnaire Salésienne et numérotée A 3898p sur la commune de Ville-la-Grand.

D-2023-0005 télétransmise en préfecture le 13 janvier 2023  
Projet de passerelle sur l'Arve dédiée aux modes de déplacements actifs, entre le parking secondaire du Casino d'Annemasse et l'arrière du Centre Commercial Shopping Etrembières – Signature d'une convention entre Annemasse Agglo, la SCI de l'Arve et les communes d'Annemasse et Etrembières autorisant et organisant, via une servitude de passage à titre gratuit au profit d'Annemasse Agglo, le passage d'une conduite d'eau potable en encoffrement sur la passerelle pour le raccordement au réseau d'eau potable existant en rive droite.

D-2023-0006 télétransmise en préfecture le 13 janvier 2023  
Mise à jour du protocole de sécurité des 4 déchetteries du territoire.

D-2023-0007 télétransmise en préfecture le 16 janvier 2023  
Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Le Savoy, propriété de la Commune de Ville-la-Grand, pour l'organisation de la cérémonie des vœux des agents d'Annemasse Agglo le 17 janvier 2023 et pour un montant de 107,20 €.

D-2023-0008 télétransmise en préfecture le 17 janvier 2023  
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme «DYONISOS» rue des Capites Crozets à Ville-la-Grand – Demande d'annulation de financement pour 21 logements (8 PLAI, 11 PLUS et 2 PLS) suite à caducité du permis de construire.

D-2023-0009 télétransmise en préfecture le 17 janvier 2023  
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « ZAC ETOILE C5,2» rue du Gaz à Ambilly – Demande de financement pour 12 logements PLUS inclusifs Personnes Agées comme suit :  
- Subvention PLH (4000 € par logement PLUS) : montant global de 48 000 €, dont 36 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 12 000 € à la charge de la commune.

D-2023-0010 télétransmise en préfecture le 16 janvier 2023  
Approbation de la cession d'un véhicule Renault Twingo pour un montant de 354,17 € et de sa sortie de l'inventaire du budget Assainissement.

D-2023-0011 télétransmise en préfecture le 16 janvier 2023  
Collecte sélective de déchets – Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux de stockage situés 29 rue René Cassin sur Gaillard à l'entreprise SULO en charge du déploiement de bacs de tri pour un montant de charges fixé à 5 000 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

D-2023-0012 télétransmise en préfecture le 17 janvier 2023  
Approbation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

D-2023-0013 télétransmise en préfecture le 17 janvier 2023  
Approbation du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif.

D-2023-0014 télétransmise en préfecture le 17 janvier 2023  
Approbation du règlement du Service Public de l'Eau Potable.

D-2023-0015 télétransmise en préfecture le 17 janvier 2023  
Voie verte ViaRhôna – Signature d'une convention traduisant la volonté de l'ATMB de participer à hauteur de 200 000 €HT à la réalisation du linéaire de la section située à proximité de l'A40 et ce au titre des engagements de la société au bénéfice de l'intégration environnementale des infrastructures dont elle a la gestion.

D-2023-0016 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2023  
Dans le cadre de la vocation sociale d'Annemasse Agglo en faveur des gens du voyage sédentarisés, signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable à intervenir pour 2023 avec la Commune de Bonne pour l'occupation d'une habitation sise 162 route de les Alluaz pour un loyer mensuel de 900 €.

D-2023-0017 télétransmise en préfecture le 19 janvier 2023

Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG) – Signature d'un contrat de gestion gratuite d'appareils de distribution automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2023 avec la société BAS EXPRESSO.

D-2023-0018 télétransmise en préfecture le 20 janvier 2023

Direction des Finances – Adhésion à la plateforme SIS-ID (hébergement, assistance et maintenance) pour la sécurisation des Relevés d'Identité Bancaires (RIB) pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 4 550 €HT.

D-2023-0019 télétransmise en préfecture le 20 janvier 2023

Collecte et traitement de matériel informatique et électronique obsolète – Signature d'un avenant de prorogation de 3 ans de la convention de coopération passée avec l'entreprise adaptée (à dimension sociale et écologique) AFB France pour un coût annuel de 2 000 €HT.

D-2023-0020 télétransmise en préfecture le 20 janvier 2023

Diffusion des articles de presse locale auprès des agents et élus – Signature d'un contrat de déclaration de partage d'articles de presse avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie prévoyant le paiement par Annemasse Agglo d'une redevance annuelle d'un montant de 3 500 €HT.

D-2023-0021 télétransmise en préfecture le 20 janvier 2023

Dans le cadre d'un partenariat entre Annemasse Agglo et l'association APMH en charge de l'organisation de l'évènement « Vaches en piste 2023 » du 30 mars au 2 avril 2023, signature d'un contrat d'impression et d'affichage avec la société JCDECAUX pour un montant total de 4 790,44 €HT.

D-2023-0022 télétransmise en préfecture le 20 janvier 2023

Campagne d'affichage des projets d'Annemasse Agglo 2023 – Signature d'un contrat d'affichage annuel sur supports urbains avec la société JCDECAUX pour un montant annuel de 8 232 €HT.

D-2023-0023 télétransmise en préfecture le 24 janvier 2023

Mission d'assistance à la maîtrise foncière pour la réalisation d'une ligne de bus en site propre entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne – Attribution d'un accord-cadre de services avec la société A&F AMÉNAGEMENT ET FONCIER pour une durée de 4 ans et dans la limite d'un montant maximum de commandes de 150 000 €HT pour la durée du contrat.

D-2023-0024 télétransmise en préfecture le 24 janvier 2023

Attribution du marché de services relatif à la mesure de la qualité de service du réseau de transport en commun d'Annemasse Agglo au groupement AmonRE / SCAT pour une durée initiale de 2 ans reconductible 5 fois et un montant annuel de 21 931,40 €HT.

D-2023-0025 télétransmise en préfecture le 24 janvier 2023

Travaux de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) d'Annemasse Agglo – Signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre venant acter la nouvelle dénomination de la société titulaire du marché : ATIPY en lieu et place de DIVERCITIES.

D-2023-0026 télétransmise en préfecture le 24 janvier 2023

Travaux de réhabilitation des installations existantes de l'usine de dépollution Ocybèle – Signature d'un avenant n°1 au marché attribué au groupement OTV Services France / ETANDEX / DELTA SERVICE LOCATION / MG MAINTENANCE venant compléter les pièces du marché avec l'ajout de la formule de révision des prix omise dans la rédaction du CCAP initial.

## **V. DELIBERATIONS DU CONSEIL**

## A) DIRECTION DE LA COMMUNICATION

### 1 - PLAN DE MANDAT - 2021-2026 (POINT POUR INFORMATION)

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : L. JUSSERAND / A. BERTHET**

Suite à la présentation du plan de mandat 2021-2026 à l'occasion du Conseil Communautaire du 7 décembre dernier, il sera procédé à sa diffusion en séance. Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.

*Faisant suite à sa présentation en séance du 7 décembre 2022, il est procédé à la distribution du Plan de mandat 2021-2026 dans sa version communicante. **Gabriel Doublet** rappelle qu'il s'agit de la feuille de route guidant l'action communautaire autour d'axes stratégiques et transversaux (transition écologique, participation citoyenne, innovation territoriale, relation aux communes, etc.) appliqués à l'ensemble des politiques publiques (au nombre de 15 : aménagement du territoire, préservation des espaces naturels et de la biodiversité, tourisme, prévention et gestion des déchets, mobilité, transition énergétique, formation et enseignement supérieur, agriculture, développement économique, eau et assainissement, habitat, cohésion sociale, culture, sport, public jeune/scolaires). **Le Président** invite les conseillers à s'emparer de ce document et remercie Laura Jusserand, Aline Berthet et la Direction de la Communication pour leur implication dans sa réalisation.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

Pas de participation :

DECIDE :

***Pas de délibération.***

## B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

### 2 - GRAND GENÈVE : ÉLABORATION DE LA VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIÈRE ET RETOURS DES ATELIERS PACA (POINT POUR INFORMATION)

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Nicolas HUE**

Depuis 2007, les quatre différentes générations de Projets d'agglomération du Grand Genève ont permis l'élaboration d'une stratégie commune de l'aménagement du territoire transfrontalier et de soutenir financièrement des projets de mobilité (tramways, bus à haut niveau de services, pôles d'échanges multimodaux et nouvelles pistes cyclables).

Aujourd'hui, face à l'urgence climatique et à la nécessité d'adapter le territoire aux changements à venir, la transition écologique est au cœur des actions du Grand Genève. L'aménagement du territoire constitue un des leviers d'action incontournables pour l'avenir de la métropole transfrontalière. Aussi, la Vision Territoriale 2050, qui devrait être adoptée en 2024, servira de socle pour les prochaines planifications du territoire. Dans le cadre de cette démarche, des ateliers PACA (Périmètres d'Aménagement Coordonné d'Agglomération) ont été organisés par le GLCT Grand Genève.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance en séance du retour de ces ateliers. Ce point fera l'objet d'une présentation et non d'une délibération.

**Gabriel Doublet** cède la parole à Denis Maire et Christian Dupessey pour la présentation des articulations de la démarche « Vision Territoriale Transfrontalière 2050 » du Grand Genève.

**Denis Maire** explique que le cycle de planification transfrontalière ouvert par la politique des projets d'agglomération depuis 2000 (dernier dépôt de projet d'agglomération n°4 en 2021) arrive à son terme. Dans un contexte d'urgence climatique, une relecture des stratégies d'aménagement en faveur de l'adaptation et de la limitation du changement climatique s'impose. Cet enjeu est mis en exergue dans le cadre de la charte du « Grand Genève en transition » avec comme objectifs :

- la neutralité carbone (division par 10 des émissions de CO<sub>2</sub>),
- une vision d'aménagement à l'échelle du « Grand Genève en transition » pour traduire spatialement les objectifs de neutralité carbone et de préservation des ressources d'ici 2050,
- une démarche de concertation et de coordination en vue de l'élaboration du prochain Plan Directeur Cantonal de Genève, du PACA (Périmètres d'Aménagement Coordonné d'Agglomération) n°5 et des prochains documents de planification.

Les enjeux de la Vision Territoriale Transfrontalière 2050 définis par le GLCT Grand Genève sont les suivants : ménager le territoire, régénérer le territoire, faire vite et ensemble le territoire. Quant aux 5 orientations qui cadrent la démarche, il s'agit :

- de la primauté des ressources et du vivant,
- un territoire inclusif et solidaire,
- une ville multipolaire à la densité bâtie vertueuse,
- un projet paysager, environnemental et agricole structurant,
- un cadrage laissant la place à l'expérimentation et à la flexibilité.

Dans le cadre de cette démarche, le **Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire** présente la gouvernance sur les 4 périmètres d'aménagement concerté d'agglomération (PACA) : Jura, Rhône, Arve et Chablais -le territoire d'Annemasse Agglo étant concerné par ces deux derniers.

A ce jour, l'heure est au diagnostic avec l'élaboration des lignes directrices de la vision transfrontalière et l'occasion se présente de faire un point sur les ateliers transfrontaliers organisés par le GLCT Grand Genève à chaque étape : Les parties prenantes relèvent une démarche intéressante par son ambition et sa dimension transfrontalière permettant de tenir compte de la réalité du bassin de vie. Il en ressort toutefois des interrogations sur la méthode, notamment un traitement trop cloisonné par territoire de PACA, une participation importante de la technocratie (en comparaison de celle des élus, estimée trop faible) et un territoire du Canton de Genève (éclaté sur 4 PACA) trop absent des réflexions et propositions. Par ailleurs, un aspect fait défaut à la réflexion : la répartition des logements et activités (notamment entre France et Suisse), ainsi que les projections statistiques (habitants, emplois, etc.). Le centre de Genève est perçu comme insuffisamment questionné sur le volet aménagement du territoire.

En premier lieu, **Christian Dupessey** souligne l'inspiration insufflée par les PACA dans l'élaboration des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) et le soutien financier qu'ils ont apporté notamment dans les projets de mobilité dont le tramway.

Concernant la méthode, les retours des ateliers font effectivement état d'interrogations sur une vision jugée trop théorique et extérieure des bureaux d'étude. Est également soulevée la nécessité de réinterroger le modèle de croissance du territoire et les capacités d'accueil (400 000 habitants supplémentaires pour 2050 -données SCOT).

**Gabriel Doublet** annonce la création d'un groupe de travail -dont les modalités de fonctionnement restent à définir- chargé de formaliser la position d'Annemasse Agglo auprès du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Il s'agira de faire remonter les constats et de formuler des propositions, sans occulter l'enjeu de développement démographique et de répartition des logements. Il souligne la position paradoxale adoptée du côté Genevois, « focalisée sur la transition climatique mais sans apport de solution sur la croissance démographique ».

Allant dans ce sens, **Robert Burgniard** se questionne sur la façon d'allier croissance économique genevoise et écologie et de faire face aux répercussions sociales induites (inégalités entre frontaliers et non frontaliers et manque d'espace à venir pour loger les nouveaux travailleurs).

**Yves Cheminal** se dit très pessimiste et regrette un discours identique depuis des années sans changement. Chaque jour, «on vit de plus en plus mal avec des euros». Pour sa part, créer de la mobilité a renforcé les inégalités.

**Gabriel Doublet** rétorque qu'il y a eu des changements notoires depuis les premiers PACA. Concernant la mobilité, il rappelle que sans le Léman Express, ses utilisateurs se rendraient tous en voiture à Genève. Par ailleurs, cette ligne est utilisée à 30 % par des travailleurs non frontaliers. A contrario, la mise en route de la Liane a participé au développement des emplois frontaliers. Il n'y a pas de levier possible pour rivaliser avec le salaire suisse. Il convient donc de trouver avec Genève des solutions à ces enjeux, dans un esprit de construction et de partenariat.

**Michel Boucher** souligne avec enthousiasme que la partie française ose désormais s'exprimer et faire entendre à Genève que la problématique du logement ne peut pas être que l'affaire de notre territoire français. Pour faire entendre sa voix, il rappelle l'importance d'être présents à ces réunions d'échanges.

Rejoignant cet avis, **Guillaume Mathelier** évoque une certaine « dérive technocratique » et le besoin de « reprendre la main politiquement ».

**Gabriel Doublet** remercie l'assemblée pour l'ensemble de ces échanges.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

Pas de participation :

DECIDE :

**Pas de délibération.**

## C) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

### 3 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET EAU

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif Eau 2023.

**Gabriel Doublet** présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Budget Primitif de l'Eau dont les principaux éléments sont les suivants :

- Prix global du m3 inchangé depuis 2015 (eau 1,54 €HT + assainissement 1,54 €HT + redevance Agence de l'Eau 0,52€HT + TVA 0,79 €HT) : 3.87 € TTC (moyenne basse du département).
- Solde positif de clôture 2022 : 1 397 K€.
- Perspective budgétaire 2023 avec proposition de maintien du prix actuel de l'eau :
- Frais de fonctionnement : charges courantes de 3 583 K€ (+5,44%), frais de personnel de 3 146 K€ (+4,66%), intérêts de la dette 346 K€ (+18 K€),
- Recettes attendues : 6 779 K€,
- Investissement sur les réseaux : 6 293 K€,
- Autres dépenses programmées (frais d'études, acquisitions foncières, matériel, outillage, mobilier, etc.) : 2 553 K€.
- Programme d'investissement 2022-2029 ambitieux à hauteur de 40 M€, avec ajustement -25% possible, notamment pour des travaux de construction/réhabilitation du réseau (14 M€), de sécurisation en alimentation (8,9 M€) dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable dont les 1ères études montre un déficit de la ressource à l'horizon 2030, de déploiement de la télé-relève (4,8 M€).

**Le Président** indique que la piste d'une tarification progressive (prix du m3 variable selon la tranche de consommation avec un prix plus élevé au-delà du seuil raisonnable et nécessaire) a été de nouveau évoquée en Commission Finances. **Pauline Plagnat-Cantoreggi** précise que cette mesure, également évoquée dernièrement lors des ateliers Fresque du climat, inciterait les usagers à ne consommer que le strict nécessaire et contribuerait ainsi à une meilleure protection de la ressource. **Christian Dupessey** ajoute que la prise de conscience écologique est telle que « les esprits sont prêts ». **Laurent Gilet** et **Nicolas Lebeau-Guillot** se disent également très favorables à cette mesure. **Gabriel Doublet** propose la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget eau 2023 et du débat qu'il a suscité.

### 4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif Assainissement 2023.

**Gabriel Doublet** présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Budget primitif de l'Assainissement dont les principaux éléments sont les suivants :

- Redevance assainissement au m3 inchangé depuis 2016 : 1,31 € TTC.
- Solde positif de clôture 2022 : 7 092 K€.
- Perspective budgétaire 2023 avec proposition de maintien de la redevance actuelle :
  - Frais de fonctionnement : charges courantes de 3 626 K€ (+9% en raison de l'inflation et des coûts énergie), frais de personnel de 2 860 K€ (+85K€),
  - Produit attendu de la redevance : 7 100 K€,
  - Investissement sur les réseaux : 11 646 K€ dont 8 067 K€ pour les réseaux d'eaux pluviales et 3 579 K€ pour les réseaux d'eaux usées. A noter sur ces crédits : 5 094 K€ consacrés aux travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre de la phase 2 du Tramway et de la piétonisation.
- Programme d'investissement 2022-2029 ambitieux à hauteur de 66,1 M€, notamment pour les travaux concernant le traitement de l'azote et de micropolluants (13,7 M€) et différents travaux sur les réseaux (34 M€).

**Nicolas Lebeau-Guillot** remarque que la baisse de consommation d'eau ne se retrouve pas dans la quantité des eaux traitées, qui, pour sa part, reste stable. Par ailleurs, il se questionne sur la possible saturation de la station d'épuration à l'aube 2030. **Gabriel Doublet** précise que cette dernière est calibrée pour 125 000 habitants (l'agglomération compte à ce jour 93 000 habitants).

**Mylène Saillet** souligne que la politique de gestion des eaux pluviales (ex. privilégier la conservation des espaces perméables sur les parcelles afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales) agira à terme sur le volet assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget assainissement 2023 et du débat qu'il a suscité.

## 5 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

<b>Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT</b>
--

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif ordures ménagères 2023.

**Gabriel Doublet** présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Budget primitif des Ordures ménagères dont les principaux éléments sont les suivants :

- Taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : 7.86 % en 2020, puis 8.50% en 2021 et 9.14% en 2022.

- Solde positif de clôture 2022 : 2 068 K€.

- Perspective budgétaire 2023 avec proposition de maintien du taux actuel :

• Frais de fonctionnement : charges courantes de 9 309 K€, frais de personnel de 3 424 K€ (+148 K€ suite notamment à la revalorisation point d'indice et la refonte du régime indemnitaire),

• Recette attendue de la redevance : 12 582 K€,

• Investissement : 3 286 K€ pour l'acquisition de véhicules (203 K€), de matériels, mobiliers et équipements (480 K€), de conteneurs (222 K€) et des frais d'études (73 K€).

- Programme d'investissement 2022-2029 ambitieux à hauteur de 19,5 M€ dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets, notamment pour les travaux de construction d'une nouvelle déchetterie / recyclerie (2 483 K€), le développement de la collecte en point d'apport volontaire sur la zone périphérique du territoire (4 619 K€) et le compostage des bio-déchets (2 879 K€).

En réponse à la question de **Sophie Villari** quant à la fréquence de collecte à revoir en zone urbaine depuis la mise en place de l'harmonisation des consignes de tri au 1er janvier 2023, **Jean-Luc Soulat** confirme que des rééquilibrages seront réalisés du fait de la baisse des tonnages de poubelles grises au profit des poubelles jaunes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget Ordures Ménagères 2023 et du débat qu'il a suscité.

## 6 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif immobilier d'entreprises 2023.

**Gabriel Doublet** présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Budget primitif Immobilier d'entreprise (compétence économique) lié au soutien à l'implantation d'entreprises, l'aménagement de foncier et location de bâtiments dont voici les principaux éléments :

- Solde négatif de clôture 2022 : 94 K€ (section de fonctionnement déficitaire du fait de produits de loyers insuffisants).
- Investissements 2023 : 1 623 K€ pour l'espace Grand Forma dont l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), 475 K€ pour les acquisitions foncières, 214 K€ pour la réfection de la toiture des ateliers relais.
- Programme d'investissement 2022-2029 important à hauteur de 17 460 K€ dont la réalisation de l'espace Grand Forma dont l'IFSI (6 794 K€), le pôle d'entrepreneuriat (4 541 K€).

Pas d'intervention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget IME 2023 et du débat qu'il a suscité.

## 7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif transports urbains 2023.

**Gabriel Doublet** présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Budget primitif Transport Urbains dont voici les principaux éléments :

- Excédent global de clôture 2022 : 4 371 K€. Après affectation du résultat, un besoin en financement de la section d'investissement s'élèvera toutefois à hauteur de 1 088 K€.
- Perspective budgétaire 2023 :
  - Frais de fonctionnement : forfait de charge à destination du délégataire (9 800 K€), compensation sociale et solidaire (315 K€), clôture de la précédente DSP (449 K€),
  - Taux du versement mobilité (participation des employeurs de + 11 salariés) : 1,10% (5 500 K€),
  - Montant prévisionnel des recettes de l'utilisateur : 2 755 K€,
  - Investissement : 4 497 K€ (aménagement du dépôt des bus, projet transport commun en site propre (Bonne-Gare d'Annemasse), P+R Machilly, Vidéo-protection P+R Altéa, etc.).
- Programme d'investissement 2022-2029 important avec notamment le passage en énergie propre des bus (35 672 K€), le transport en commun en site propre (Bonne-Gare d'Annemasse) (16 628 K€), les parkings relais Machilly et terminus tramway (6 409 K€). Sur cette période, une subvention d'équilibre du budget principal de 13 550 K€ est prévue, dans l'hypothèse d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité) à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter de 2026 (si population supérieure à 100 000 hab.) qui rendrait possible une augmentation du taux du versement mobilité à 2%.

**Patrick Antoine** souligne que le passage à 2% du Versement Mobilité (VM) serait impactant pour les entreprises du territoire et suggère que des pistes soient envisagées côté genevois -non concerné par le VM.

**Christian Dupessey** rappelle l'obtention du versement de 10% des fonds genevois (CFG) de la part du Département, ce qui représente une forme de « versement mobilité suisse », ne compensant pas pour autant les charges qui incombent à l'agglomération. **Gabriel Doublet** précise que cette part représente à l'euro près le déficit d'exploitation du tramway et des transports urbains.

A la demande de **Laurent Gilet**, **Alain Letessier** confirme que la différence de coût sur la tarification sociale et solidaire est supportée par Annemasse Agglo (315 K€).

Le **Vice-Président en charge des politiques des mobilités** fait part de ses inquiétudes quant à l'augmentation des coûts des fluides et à l'insuffisance des recettes. Il conviendra de se poser la question de baisser ou non l'offre sur le réseau de bus. En effet, la hausse de fréquentation ne suffit pas à compenser.

En réponse à **Marion Barges-Delattre** qui s'interroge sur les conditions d'accès au parking relais P+R de Machilly (gratuité ou zone payante), **Alain Letessier** indique qu'une réflexion est en cours.

**Michel Boucher** réaffirme son attachement à la tarification sociale et solidaire, rappelant que cette mesure ne peut en aucun cas être responsable de la baisse des recettes. Au contraire, il estime que ces abonnements à tarif réduit ouvrent assurément la porte à de nouveaux usagers. Le coût de cette mesure sociale est plus important que prévu, mais elle n'est pas remise en cause le rassure **Gabriel Doublet**. Il est simplement constaté une baisse de 35% de la vente du ticket à l'unité depuis sa mise en œuvre précise **Alain Letessier**. Un juste équilibre est à trouver conclut-il.

**Patrick Antoine** rappelle que les usagers peuvent également se tourner vers le CCAS (centre communal d'action sociale) de leurs communes pour une prise en charge financière.

**Guillaume Mathelier** souhaite d'une part réaffirmer qu'il n'y a aucune ambiguïté sur le soutien de l'assemblée à la tarification sociale et solidaire, soulignant que cette dernière n'explique pas à elle seule le déséquilibre du budget des transports urbains. D'autre part, il rejoint Patrick Antoine sur la possible intervention des CCAS. A sa demande, **Alain Letessier** précise que l'objectif était d'encourager les abonnements mais sans pour autant abandonner le billet à l'unité.

**Gabriel Doublet** rappelle que le coût de la mesure ne représente que 315 000 euros sur 7 millions d'euros de déficit et confirme que personne ne remet en cause la facturation sociale et solidaire. La grille des tarifs est à l'étude. Si une augmentation est décidée pour tous les usagers, ce tarif sera peut-être également revu à la hausse dans une logique d'effort collectif.

**Nicolas Lebeau-Guillot** informe que la Commission Européenne a récemment acté le fait que tous les bus urbains neufs devront être à émissions nulles à compter de 2030 (électriques ou hydrogènes).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget transports urbains 2023 et du débat qu'il a suscité.

## 8 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET TRAMWAY

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif tramway 2023.

**Gabriel Doublet** présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Budget primitif Tramway dont voici les principaux éléments :

- Excédent global de clôture 2022 : 778 K€.

- Perspective budgétaire 2023 :

- Frais de fonctionnement : 3 878 K€ de charges courantes dont subvention forfaitaire d'exploitation, frais d'entretien espaces verts, nettoyage des voies, etc.,

- Redevance au titre de la convention transfrontalière : 1 300 K€,

- Investissement : 2 069 K€ (travaux phase 2 du tram).

- Programme d'investissement 2022-2029 important à hauteur de 46 280 K€ dont 73% sont consacrés à la phase 2 du tram. Le financement de la section d'investissement est assuré principalement par des subventions dont le montant total est estimé à 24 182 K€.

*Pas d'intervention.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget tramway 2023 et du débat qu'il a suscité.

## 9 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif principal 2023.

**Gabriel Doublet** présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Budget Principal dont voici les principaux éléments :

- Excédent global de clôture 2022 : 6 817 K€.

- Investissements 2022 : 18 534 K€ dont Pont Neuf (4 277 K€), Travaux de voirie (1 569 K€ -y compris voie verte, Via Rhône), Aides à la pierre (2 998 K€), Pôle d'Echange Multimodal (1 233 K€), Gymnase du collège de Vétraz (540 K€), solde participation opération Léman Express (502 K€), Acquisition foncière collège de St Cergues (2 762 K€) et acquisition de matériel et mobilier (771 K€ dont 117 K€ pour le Conservatoire de musique).

- Perspective budgétaire 2023 :

- Dotation Globale de Fonctionnement en légère hausse (7 600 K€),
- Frais de fonctionnement : charges à caractère général (9 611 K€), frais de personnel (16 960 K€), subventions et contributions, etc.
- Investissements majeurs pour 2023 : 6 719 K€ dont le contournement du Pont Neuf (2 084 K€), la voie verte (115 K€), le Pôle d'Échange Multimodal (456 K€), la ViaRhôna (2 065 K€), les aides à la pierre (1 000 K€), le Gymnase du collège de Vétraz Monthoux (944 K€) et le contrat de performance des gymnases (55 K€).
- Fiscalité : proposition de passage de la Taxe sur le Foncier Bâti de 0% à 0,5% (seuls 50 EPCI en France, dont Annemasse Agglo, ont un taux à 0%) avec un produit attendu estimé à 654 983 € et de doublement du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit 16,68% avec un supplément de produit à hauteur de 1 424 168 €. Cette proposition fait suite à une étude financière mettant en exergue le besoin d'une épargne supplémentaire estimée à 2 millions d'euros annuels afin de poursuivre les investissements engagés et de maintenir le niveau de service actuel.

**Yves Cheminal** indique qu'il votera contre cette dernière proposition, précisant que « si Annemasse Agglo n'a pas les moyens de ses ambitions, elle doit les revoir à la baisse ». « Ce sont toujours les petits propriétaires qui assurent la recette » ajoute-t-il. **Le Président** l'enjoint à formuler des pistes d'économies, rappelant que le levier fiscal, peu utilisé jusqu'alors, reste la dernière marge de manœuvre possible.

A la demande de **Pascale Pellier, Gabriel Doublet** confirme que l'augmentation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est conditionnée à l'activation de la taxe sur le Foncier Bâti. L'effort pour les propriétaires sera modéré (de l'ordre de 5 à 10 euros annuels). Les deux taux sont corrélés et le THRS est à ce jour à son maximum possible sans augmentation de TFB.

**Pascale Pellier** rejoint l'intervention du Maire de Bonne : si les recettes actuelles ne sont pas suffisantes, il convient de moduler dans le temps certains projets, sans pour autant y renoncer. Elle souligne que si l'impact est faible, il s'ajoute à d'autres efforts fournis par ailleurs, notamment pour les travailleurs non frontaliers et les retraités.

Au regard du contexte actuel, **Gabriel Doublet** indique qu'il n'y a pas de dépenses à enlever ou différer, notamment concernant les projets en lien avec la transition énergétique qui feront les économies de demain.

**Christian Dupessey** rappelle que les collectivités collectent pour redistribuer. Sans cela, il n'y aurait, par exemple, pas de transports en commun. Cette redistribution est d'autant plus importante dans un territoire où les inégalités sociales sont marquées.

Allant dans ce sens, **Jean-Luc Soulat** ajoute que l'utilisation des transports en commun mis en place par l'Agglomération est la première source d'économies des ménages.

Faisant état d'un coefficient de Gini élevé sur le territoire (indicateur d'inégalités de revenus et de niveaux de vie), **Nicolas Lebeau-Guillot** considère l'impôt comme un moyen de répartir et d'éviter du conflit. Par ailleurs, il rejoint **Gabriel Doublet** sur le fait que la transition énergétique n'attend pas. Il se dit favorable à l'emploi de ces nouvelles ressources fiscales pour le financement de projets d'investissement.

**Michel Boucher** estime cette proposition cohérente et modérée, citant une « augmentation à dose homéopathique », de l'ordre de 5 à 10 euros, et ayant pour finalité de toucher les propriétaires de résidence secondaire. En outre, les administrés bénéficieront par ailleurs de la suppression de la Taxe d'Habitation. Les taxes constituent la caisse commune de la collectivité et le fruit de cet impôt bénéficiera aux habitants par les services qu'elle met en place.

**Pauline Plagnat-Cantoreggi** remercie **Nicolas Lebeau-Guillot** pour son intervention. En matière de transition écologique, les investissements d'aujourd'hui sont cruciaux, notamment pour minimiser les dommages sociaux de demain.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget principal 2023 et du débat qu'il a suscité.

#### 10 - ADOPTION DE TARIFS AU BUDGET EAU ET BUDGET PRINCIPAL (CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, EBAG, CLSH ET BUTOR)

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Différents tarifs à appliquer par Annemasse-Agglomération doivent être actualisés pour le budget de l'eau et le budget principal, dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- Au service de l'eau, des tarifs qui n'ont pas fait l'objet d'un vote au conseil communautaire de décembre 2022 en raison d'un erreur matérielle. Il s'agit notamment de créer de nouveaux tarifs pour l'individualisation des compteurs et de réévaluer des coûts de prestation de service (+4 %).

- A l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG), des tarifs de la saison 2023-2024 avec une hausse de +3 % par rapport à la saison précédente.

- Au Conservatoire de musique, des tarifs de la saison 2023-2024 avec une hausse de +4 % par rapport à la saison précédente.

- A l'Archipel Butor et au Centre de loisirs sans hébergement de La Bergue, correction d'erreurs matérielles survenues dans la délibération de décembre 2022 (réintégration des tarifs 3, 4 et 5 semaines consécutives pour le Centre de loisirs et correction de problèmes d'affichage sur deux lignes de tarif de l'Archipel Butor).

*Concernant les activités extrascolaires, **Chadia Limam** propose une harmonisation des modalités et périodes d'inscription aux différentes structures, par exemple le 1<sup>er</sup> mercredi du mois. Elodie Bigot prend note de cette proposition.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du budget eau à appliquer à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération et en complément de la délibération n°CC\_2022\_0141 du 7 décembre 2022,

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de musique, à appliquer à compter de la saison 2023-2024 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération,

D'APPROUVER les tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement de La Bergue à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,

D'APPROUVER la correction de l'erreur d'affichage survenue sur deux lignes de tarif de l'Archipel Butor conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

#### 11 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - EXERCICE 2023

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Les dispositions des articles 1379-0 bis X et 1530 bis du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de leur compétence, d'instituer et percevoir une taxe dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article 211-7 du code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la communauté d'agglomération par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Conformément à l'article 1530 Bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année avant le 15 avril dans les mêmes conditions, c'est-à-dire pour mise en recouvrement l'année suivante et versement à l'établissement public bénéficiaire. Ce produit attendu fait l'objet d'une répartition entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

Il convient de préciser que le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Comme pour l'année 2022, il est envisagé pour 2023 un besoin de financement à hauteur de 17,5 € maximum pour 94 805 habitants (population DGF de 94 947 habitants à laquelle est appliqué un prorata de 99,85 % correspondant à la population d'Annemasse Agglo comprise dans le territoire du SM3A), soit pour un montant maximum de 1 659 088 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 659 088 € pour l'exercice 2023 -produit fixé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, il est précisé que le montant de 17,5 € n'est pas celui de la taxe GEMAPI payé par les contribuables. En effet, le produit total est réparti au prorata des bases de chaque taxe (TH, TFB, TFNB, CFE) par rapport au produit total de fiscalité perçu sur le territoire d'Annemasse Agglo. Chaque contribuable paiera une taxe GEMAPI en fonction d'un taux additionnel calculé par les services fiscaux et applicable sur les bases de chaque contribuable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRETER le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 659 088 € pour l'exercice 2023 au profit d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

## D) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

### 12 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION ESPACE HANDICAP

**Rapporteur : Véronique FENEUL / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER**

Le partenariat entre l'association Espace Handicap et l'EPCI fait l'objet de conventions d'objectifs depuis de nombreuses années.

A travers cette nouvelle convention, l'objectif partagé par l'association, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo consiste à assurer les ressources et les moyens de fonctionnement d'Espace Handicap sur l'exercice 2023. Elle précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté par le Conseil Départemental et par Annemasse Agglo à l'association.

Les actions développées par l'association s'organisent autour des quatre axes suivants :

- constituer un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures,
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions,
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement,
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne atteinte de handicap,
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

L'association trouve aujourd'hui ses principaux soutiens financiers auprès du Conseil Départemental et d'Annemasse Agglo, qui apportent conjointement près des deux tiers des ressources du budget prévisionnel de fonctionnement 2023, permettant ainsi la pérennisation des emplois salariés (quatre équivalents temps pleins) et des activités proposées.

Selon cette convention annualisée, la subvention fait l'objet d'une stabilisation à hauteur de 82 000 € (pour mémoire, de 2017 à 2020 la subvention s'élevait à 81 500 € puis à 82 000 € en 2021 et 2022).

Le Département s'est engagé à opérer la même actualisation pour arrêter sa subvention 2023 à même hauteur, soit 82 000 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association et d'éviter qu'elle ne rencontre des problèmes de trésorerie, tel qu'indiqué dans ladite convention, il est préconisé de lui verser en amont de l'Assemblée Générale annuelle 2023, 50 % du montant de la subvention 2023. Le solde sera versé sur présentation des pièces comptables tel que prévu dans la convention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs 2023 entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace Handicap,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

D'APPROUVER le versement d'un acompte de la subvention 2023 à l'association ESPACE HANDICAP à hauteur de 41 000 €,

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget Principal des Affaires Générales, Antenne OSO 2, gestionnaire AGHS, nature 6574.

## E) DIRECTION DES MOBILITÉS

### 13 - AVENANT 2 À LA CONVENTION RÉGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET ANNEMASSE AGGLO

**Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Esther BERGER-BY / Pierre-Jean CRASTES**

Vu la convention 2019-2021 n° CC\_2019\_0147 régissant l'organisation de la mobilité sur les ressorts territoriaux du Syndicat mixte des quatre communautés de communes (SM4CC) et d'Annemasse Agglo, ainsi que les modalités de financement d'une ligne régulière de bus connectant le cœur de l'agglomération annemassienne au P+R (parking + réseau) du Pont de Filinges et à l'hôpital de Findrol,

Le présent avenant a pour objet principal de proroger de 3 mois la convention régissant l'organisation de la mobilité sur les ressorts territoriaux du SM4CC et d'Annemasse agglomération et de tenir compte des évolutions de réseaux respectives. Ainsi les autorisations de traversée de territoires respectifs sont maintenues jusqu'au 31 mars 2023.

L'accord financier entre les deux collectivités reste inchangé du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 sur une offre de 13 allers-retours par jour du lundi au vendredi, de la ligne 5 entre Bonne – Pont de Filinges et L'hôpital, identique à l'année 2022.

Le solde de la convention sera versé à l'établissement de la facture de clôture de la convention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention régissant l'organisation de la mobilité sur les ressorts territoriaux du Syndicat mixte des quatre communautés de communes (SM4CC) et d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférant.

### 14 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES AU CEVA DANS LE PEM D'ANNEMASSE

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Marion BIOSSET**

Vu le code des transports,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,

Vu le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,

Vu le règlement (C.E.) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°98.06.830 du Conseil régional du 27 novembre 1998 approuvant les modalités d'intervention de la Région en faveur des « contrats d'aménagement des gares »,

Vu la délibération n°09.06.494 de la commission permanente du 18 septembre 2009 précisant les modalités d'instruction des « contrats d'aménagement de gare »,

Vu la délibération régionale n°857 du 29 septembre 2017 approuvant la convention relative au financement des études et travaux des aménagement nécessaires au CEVA dans le PEM d'Annemasse,

Vu la délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant le présent avenant n°1 à la convention relative au financement des études et travaux des aménagement nécessaires au CEVA dans le PEM d'Annemasse,

Par délibération en date du 24 janvier 2018, Annemasse Agglo a approuvé les termes de la convention de financement des aménagements nécessaires au CEVA au sein du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) d'Annemasse. Le financement des études et travaux à réaliser a été réparti entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Gare et Connexion et Annemasse Agglo comme suit :

	<b>Plan de financement</b>
Région	4 738 530 € HT
Annemasse Agglo	3 102 500 € HT
SNCF Mobilité Gare & Connexion	4 168 970 € HT

A l'article 6.2 de la convention, il est spécifié que le projet bénéficie d'une subvention régionale et d'une subvention d'Annemasse Agglo. Les subventions doivent être justifiées dans les délais fixés par la Région et Annemasse Agglo, comme suit :

*« Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre la date de la signature de la convention et le 29 septembre 2022. »*

*Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région et à l'Agglomération avant le 29 septembre 2022. »*

Ces dates ne pouvant être respectées en raison d'un retard sur les travaux qui ne permet pas la délivrance des DGD (décompte général définitif), il est proposé de modifier l'article 6.2 de la façon suivante :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 15/08/2015 et le 31/12/2023,
- Subventions : les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'Annemasse Agglo deviendront caduques si le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions n'adresse pas à la Région et à Annemasse Agglo l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde avant le 31 décembre 2023.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

Par ailleurs, l'occurrence « SNCF Mobilités » dans la convention initiale est remplacée par « SNCF Gares & Connexions ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des aménagements nécessaires au CEVA dans le PEM d'Annemasse ci-annexé,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 22 mars 2023 (vote des budgets primitifs 2023)**
- **Mercredi 26 avril 2023**
- **Mercredi 24 mai 2023**
- **Mercredi 28 juin 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

